

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-01- COMPTE DE GESTION 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025



ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_02A-DE

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Madame Régine LEBRUN

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 18

Étaient présents :

Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ère adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,
18 voix pour (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

Approuve le compte administratif 2024 faisant apparaître un excédent global de clôture de **1 660 242,13 €** (rappel 2023 : 1 538 977,20 €)

Soit un excédent global de fonctionnement de **1 738 858,93 €** (rappel 2023 : 1.532 420,15 €)

Et un déficit global d'investissement de **- 78 616,80 €** (rappel 2023 : + 6 557,05 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2024

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	335 160,05 €

	- 335 160,05 €

Soit un besoin de financement en investissement de **413 776,85 €** (78 616,80 + 335 160,05 €)

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance et les services, le DGS et l'agent du service comptabilité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Berger
LevySaut

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_02A-DE

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2024-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2024 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	1 738 858,93 €
et un déficit global d'investissement de	78 616,80 €
soit un excédent global de clôture de	1 660 242,13 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2024, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	335 160,05 €
	- 335 160,05 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2024

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 325 082,08 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	413 776,85 €
- au compte 001 excédent d'investissement reporté	6 557,05 €

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal votait les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est réalisée depuis 2020 de façon progressive jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi à partir du 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même taux pour plusieurs raisons :

- La volonté de l'équipe municipale, dans la continuité du précédent mandat de s'inscrire dans une politique de soutien des ménages déjà impactés par la crise énergétique et l'inflation en général depuis de nombreuses années, même si celle-ci a beaucoup moins progressé cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_04-DE



**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

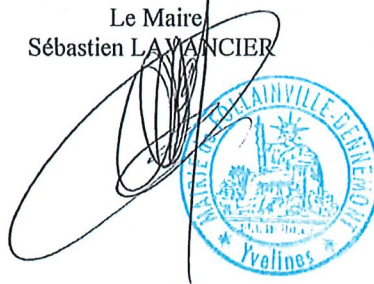
Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Décide pour l'année 2025, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAMANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-01-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2024 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2025, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2025.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toute ces raison, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2024.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide pour l'année 2025 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_05-DE



Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire,
Sébastien LAVANCHIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2025.

ASSOCIATION	BP 2025 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2316,00
COOP SCOL DENT	3474,00
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	5790,00 €
ANCIENS DU MANTOIS	595,00
AURTHEDA	0,00
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1847,00
CLUB de L'AMITIE	4262,00
JUDO CLUB	6596,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	9434,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1137,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	500,00
PILATES	616,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Berger
Levraut

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_06-DE

SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32 897,00 €
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyag scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	6 480,00 €
TOTAL ASSOC Cales + ext	45 167,00 €

LE CONSEIL,

À la majorité,

18 voix pour

1 abstention (Monsieur Alban VARET dont le pouvoir a été remis à Monsieur Christophe GARDE)

Décide

- **de maintenir les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2024, soit :**

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (entretien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,

- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

association saint Martin : 775 €

les jardins partagés : 1000 €

CPAFD : 6000 €

ACCFT : 500 €

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2025.

ORGANISMES	BP 2025
HANDI VAL DE SEINE	2 872,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	106 229,37 €
SIVOS INVESTISSEMENT	23 977,56 €
PARC DU VEXIN	10 960,00 €
CCAS	16 300,00 €
	160 338,93 €

LE CONSEIL
À l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire,
Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 317 662,08 € (dont 1 428 083,19 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 882 287,70 €

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2025** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 3 317 662,08 € (dont 1 428 083,19 € de virement à la section d'investissement)

Section d'investissement 1 882 287,70 €

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-09: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_09-DE



**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-10- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2022, il avait été effectué une campagne de remplacement des TNI par des VPI sur les deux écoles élémentaires de la commune. Aussi, deux tableaux à l'école Ferdinand Buisson et un tableau au Petit Prince installés depuis de nombreuses années et qui présentaient des difficultés dans leur utilisation au quotidien (problème de réactivité, problème de luminosité et problèmes de calibrage) ont été remplacés.

L'Etat, à travers la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) subventionne l'achat ou le renouvellement de ces équipements à hauteur de 40 % d'un montant HT plafonné à 5000,00 € par classe équipée.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de remplacer encore un équipement d'une classe de l'école Ferdinand Buisson suite à la demande de son directeur Monsieur Gosselin.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

LE CONSEIL,
À l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif avec un pc portable »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Berger
Levrault

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_10-DE

Adopte l'avant-projet de fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif avec ordinateur portable (une classe de l'école Ferdinand Buisson pour un montant de 3 269,00 € (HT) soit 3 922,80 € (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

TNI (fourniture et pose + accessoires+ pc portable) école Ferdinand Buisson

Montant HT	3269,00 HT
Montant TVA	653,80
Montant TTC de l'opération	3 922,80 TTC
Subvention DETR (40% du HT)	1 451,60
Participation communale y compris TVA	2 471,20 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 643 € par le mécanisme du FCTVA.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-11- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GPSEO TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VENELLE DES ECOLIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sous le précédent mandat, d'importants travaux de voirie et d'aménagement publics du domaine privé de la commune avaient été réalisés sur différents secteurs de la commune :

- les Carrières
- Berbiettes
- Sémistières
- Chandeliers
- Croix de Mantes

Ces travaux avaient été rendus nécessaires suite à la réalisation de programmes immobiliers importants avec la construction de 218 logements dont 163 logements sociaux sur Dennemont mais aussi la construction d'une soixantaine de pavillons. Des logements locatifs privés ont été également réalisés dans des anciens corps de ferme ou d'anciens grands logements sur Follainville.

De plus, ces travaux ont également permis de créer un cœur de village sur Dennemont avec des nouveaux équipements publics (maison médicale, maison des assistantes maternelles, garderie périscolaire, maison des services publics, halle de marché) mais aussi des commerces (boulangerie, supérette).

Des travaux dans le secteur croix de Mantes avaient été également partiellement réalisés mais non terminés car les réflexions sur l'aménagement de ce secteur avaient évolué.
Aujourd'hui, il convient de terminer ce secteur avec l'achèvement des travaux d'aménagement de la venelle des écoliers.

Ces travaux consisteront dans la finition du tapis des enrobés, de la création de stationnements VL, la création d'espaces verts et du paysagement, la reprise de l'éclairage public et l'assainissement des eaux pluviales.

Un chemin piétonnier sera matérialisé sur la voirie afin de sécuriser la circulation des écoliers se rendant depuis la rue Anatole France à l'école le Petit Prince, rue de la croix de Mantes.

Enfin, ces travaux permettront l'accès à 2 parcelles communales, la première fléchée pour la création d'une future Maison des Assistantes Maternelles, la seconde pour un terrain à bâtir et achèveront la route desservant les 15 logements sociaux de la ferme Vaslon, place du Mesnil.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être éligibles au fonds de concours GPSEO 2022-2026 au titre de travaux d'aménagement d'espaces publics hors infrastructures de voirie de compétences communautaires.

Le plafond annuel qui peut être sollicité dans le cadre du fonds de concours et pour une commune de notre strate de population de 35 000 € soit sur une période de 5 ans la somme de 175 000,00 €.

Toutefois, il est offert aux communes la possibilité de mobiliser plus que leur enveloppe annuelle dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence sous réserve que les fonds soient disponibles l'année de la demande.

Enfin, le reste à charge pour la commune doit-être au minimum de 20 % du coût HT de chaque opération et que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet est estimé à la somme de 182 500 € HT dont 15 000 € de coûts annexes (MOE, AMO, etc...).

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023_12_14_04, en date du 14 décembre 2023, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Décide de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 128 000 €, pour le projet de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers, d'un coût total estimé de 182 500 € HT ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Estimation des travaux HT :	167 500
Coûts annexes (MOE, AMO, ...)	15 000
Total HT	182 500
TVA 20 %	36 500
Total TTC	219 000
Fonds de concours CU GPSEO	91 250
Nécessité d'autofinancement (dont TVA 36 500 €)	127 750 €

Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 en section d'investissement,

Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et présentant le plan de financement prévisionnel

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01-12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET DE RENOVATION D'UNE STELE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu par mademoiselle Maeva BARRE, étudiante en géopolitique et sciences politiques qui travaille sur des thèmes relatifs à la préservation du patrimoine et l'histoire ainsi que sur le devoir de mémoire.

Aussi dans ce cadre, elle a souhaité réaliser une action en restauration d'une stèle située dans la forêt de Fontenay Saint Père érigée en mémoire d'Hubert PAGES, follainvillois fusillé à l'âge de 20 ans après avoir été capturé lors d'une sortie nocturne par les Allemands, qui l'ont pris pour un résistant pendant la bataille du Vexin en août 1944.

Maeva a fait réaliser un devis en restauration par un graveur de pierre pour un montant de 588 € TTC qui comprend un nettoyage, du mortier de réparation, de la peinture, de la gravure.

Monsieur le Maire approuve ce projet et l'initiative de cette jeune fille qui perpétue le devoir de mémoire afin de ne pas oublier cette tragique période de notre histoire. Il propose afin d'encourager ce type d'initiative d'allouer la somme de 100 € afin de mener à bien ce projet.

LE CONSEIL,
A la majorité, 18 voix pour
1 abstention (Pascal SARLIN)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de monsieur le Maire ;

Approuve le versement de la somme de 100 € à mademoiselle Maeva BARRE en vue de la restauration de la stèle d'Hubert PAGES sis en fête de Fontenay Saint Père

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Reçu en préfecture

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_12-DE

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-13- BAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le conseil municipal du 19 novembre 2024, il avait évoqué les erreurs dans les appels de loyers de la maison médicale mais aussi dans les appels de loyers des locaux commerciaux et de la MAM commises par l'agence alterna en charge de la gestion des baux communaux pour un montant de 6 082,08 €.

Ces erreurs concernaient essentiellement des révisions de prix dans les appels de loyers qui d'après l'agence résultaient d'un mauvais paramétrage par suite d'un changement de logiciel.

Il avait été décidé alors par le conseil municipal d'accorder une remise gracieuse aux locataires sur la différence entre les loyers appelés et les loyers tels qu'ils auraient dû être facturés en tenant compte des révisions annuelles et d'appliquer à nouveau les révisions de loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces décisions avaient été prises dans la mesure où le gérant de l'agence Alterna, s'était engagé à rembourser à la commune les sommes non réclamées aux locataires.

Pour acter les modalités de remboursement de cette somme, le gérant a souhaité faire rédiger un protocole d'accord transactionnel par son avocat qui vous est soumis aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que ce protocole d'accord transactionnel qui a également été soumis à l'approbation de notre avocat et ayant reçu un avis favorable de ce dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Où il le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_13-DE



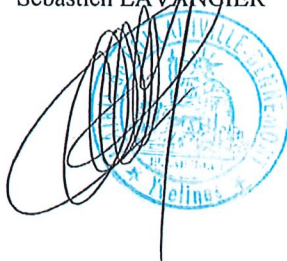
Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'agence immobilière alterna afin d'éviter une procédure judiciaire longue et à l'issue incertaine ;

Approuve le protocole d'accord financier annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord électroniquement via docu sign et à émettre un titre pour la somme de 6 082,08 € en réparation du préjudice subi.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-15- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2025 selon la même formule adoptée déjà depuis trois ans et qui a donné pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2025, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans en juillet et en août sur une période de trois semaines pour chacun.

Fixe le nombre maximum de stagiaires à deux par période

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_15-DE



Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2025 -01-16- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un de nos agents techniques pour raisons personnelles.

Une procédure de recrutement a été lancée et une annonce publiée mais nous n'avons pas reçu de candidatures satisfaisantes à ce jour.

La problématique est que nous n'avons plus que trois agents techniques pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, ce qui est insuffisant, surtout durant l'été où chacun prend ses congés.

Aussi, comme nous l'avons déjà fait par le passé, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique polyvalent pour une durée maximale de trois mois pour l'entretien des espaces publics à travers le nettoyage, le vidage des poubelles, les tontes, la plantation des fleurs, le balayage, le déplacement de mobilier, la manutention.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_16-DE



Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé :

- Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour une période maximum de 6 mois ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

**Délibération n°2025 -01-17- AVIS SUR LE PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME
PROGAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2025-2030**

Monsieur le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'Etat après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1^{er} PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,

- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de DEveloppement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Pour Follainville-Dennemont, les objectifs de production de logements fixés sont de 24 logements dont aucun logement social.

Madame Vanessa ANGER, rejointe par d'autres conseillers municipaux souhaite savoir si en approuvant ce PLHi, la commune serait contrainte à réaliser ces 24 logements supplémentaires sur la période 2025/2030.

Monsieur le Maire précise que ces 24 logements sont des objectifs de production que la communauté urbaine propose suite à l'identification du potentiel de création dans notre commune dans le diffus.

Ces prévisions sont ensuite globalisés pour atteindre un objectif global de 2418 logements au minimum sur l'ensemble du territoire, chiffre qui reste inférieur à l'objectif du premier PLHi de 3000 logements entre 2018 et 2023.

L'objectif de production à Follainville-Dennemont pour la période 2018-2023 avait été fixé à 129 logements (53 logements ont été réalisés) et 42 logements sociaux (0 réalisations).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,



Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLHi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1^{er} PLHi,

Considérant que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

Considérant que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Considérant que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Considérant qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achèvement la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Considérant que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

Considérant que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

Considérant que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_17-DE



Considérant que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

Vu l'annexe 1 relative au diagnostic,

Vu l'annexe 2 relative aux orientations,

Vu l'annexe 3 relative au programme d'action,

Vu l'annexe 4 relative aux fiches communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

à

la majorité,

12 voix pour,

1 voix contre (Catherine TROGNON)

6 abstentions (Catherine ZIEGLER, Caroline PORTIER, Gautier MADOE, Arnaud BONHOMME, Céline CEVENTES, Vanessa ANGER.

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-18- APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine GPSEO, compétente en matière de gestion de l'eau a souhaité faire un état des lieux des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville. Aussi, elle a fait réaliser des études techniques qui vont lui permettre d'une part de caractériser les aléas inondations sur le territoire et de chiffrer les travaux permettant de résorber les désordres.

Aussi, une enquête publique a été initiée par la communauté urbaine ayant pour objectif l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement (document permettant de définir les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales à partir d'un diagnostic) a été menée sur les territoires de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont et Porcheville.

Ces zonages comprennent :

- Les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées,
- Les zones d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales est un outil stratégique permettant de pérenniser les investissements réalisés dans la gestion des eaux pluviales tout en réduisant la vulnérabilité hydraulique du territoire. Ce sondage est fondé sur l'analyse des enjeux et problématiques liées aux eaux pluviales, la proposition d'actions d'aménagements pour réduire les désordres causés par les ruissellements et inondations. Ce zonage aboutit à une cartographie détaillant pour chaque typée de zone des prescriptions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales tenant compte des contraintes locales et des besoins en infrastructure.

Le zonage des eaux usées correspond à la détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif qui résulte d'une étude approfondie prenant en compte l'analyse des infrastructures existantes et les perspectives d'urbanisation des communes et la comparaison technico-économique des solutions d'assainissement afin de déterminer la solution la plus adaptée pour chaque zone.

Les zones identifiées incluront pour les zones d'assainissement collectif, le traitement et la réalisation ou le rejet des eaux usées domestiques après leur traitement par GPSEO qui en assure la collecte.

Pour les zones d'assainissement non collectif, GPSEO est responsable du contrôle des dispositifs individuels d'assainissement avec possibilité d'en assurer l'entretien.

Pour les eaux pluviales, GPSEO recense les zones qui nécessitent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport final a émis un avis favorable à la demande de la CU GPSEO concernant les zonages d'eaux usées et des eaux pluviales pour notre commune et les 4 autres concernées par l'enquête public assorti de 5 recommandations sur lesquelles GPSEO a pris un engagement :

- De réaliser des études de conception en vue des travaux de raccordement au réseau collectif en 2025.
- De réaliser dans un deuxième temps selon le budget disponible, le raccordement au réseau collectif des secteurs situés en bordure de seine qui sont actuellement en assainissement non collectif et qui pendant les périodes pluvieuses sont susceptibles de générer des pollutions dans la seine du fait de leur situation sur les limons silteux et les alluvions anciennes et récentes de la seine
- De réaliser des tampons d'écrtages de crues sur les collines situées au nord de Follainville-Dennemont afin d'éviter l'arrivée de ruissellement tourbillonnaire qui potentiellement va causer l'inondation des communes en aval.
- De limiter l'impact du ruissellement tourbillonnaire en cas de fortes pluies hivernales actuellement récurrentes pas la mise en place de revêtements drainants sur toute la largeur des chaussées.
- De procéder au contrôle périodique du bon fonctionnement au maximum tous les 6 ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 des assainissements non collectifs par le SPANC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal l'approbation des plans de zonage assainissement, eaux usées et eaux pluviales présentés, sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ARR2024-105 du 15 novembre 2024 de la Présidente de la CU GPS&O proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E24000061/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 8 octobre 2024 désignant Monsieur Gilles GOMEZ pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, et M. Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente sous réserve du respect des recommandations du commissaire enquêteur édictées dans le rapport du 3 février 2025.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025



ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_18-DE

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : le parisien

Article 3 : Dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

Article 4 : Donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 6 : Précise qu'une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LA VANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 mars 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 25 mars 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Philippe KERBRAT, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE
Madame Christine DE OLIVEIRA, pouvoir donné à Madame Caroline PORTIER,

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025 -01-19- PROJET UN MUR UNE ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté urbaine GPSEO souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts. Elle mène ainsi des projets autour du street art.

Dans cette dynamique, la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 22 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024, afin de créer en partenariat avec les municipalités un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, la commune a candidaté à ce projet et a été retenue par le comité de sélection. Aussi, la Communauté urbaine, sollicitera un artiste, en accord avec la commune, pour réaliser la fresque.

Il convient d'établir une convention qui définit les engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet :

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création et prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...).

La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 078-217802396-20250409-DCM_2025_01_19-DE

Besoin
Levraut

En ce qui concerne la fresque, La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la communauté urbaine GPSEO et l'artiste pour participer à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il recevra la cheffe de projet de la CU GPSEO afin de faire un point d'étape et définir les thèmes qui seront proposés aux différents artistes. Les projets seront soumis à un vote en ligne à tous les conseillers municipaux et la directrice de l'école le Petit Prince.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Considérant la volonté de la commune de développer l'art dans l'espace public,

Considérant la volonté de la commune de participer au projet « un mur, une œuvre » exprimée par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée, à signer une convention de partenariat avec la communauté urbaine GPSEO et l'artiste pour participer à ce projet.

Pour extrait conforme, le 11 avril 2025

Le Maire
Sébastien LAVANCHIER

